



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

Service académique de l'information et de l'orientation,

Affaire suivie par :
Patricia BLOCH
CSAIO
Téléphone
01 57 02 68 10
Fax
01 57 02 68 18
Mél
ce.saio@ac-creteil.fr

12 rue Georges Enesco
94010 Créteil cedex
Web : www.ac-creteil.fr

Créteil, le 29 novembre 2016

La rectrice de l'académie de Créteil
Chancelière des universités

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
s/c de Mesdames et Monsieur les inspecteurs
d'académie - directeurs académiques des services
de l'éducation nationale de Seine-et-Marne,
de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne

Mesdames et Messieurs les directeurs de CIO

Mesdames et Messieurs les IA-IPR

Mesdames et Messieurs les IEN IO-ET-EG

Circulaire n° 2016-112

Objet : mise en place des Passerelles

Références :

- Décret n° 2009-148 du 10 février 2009 relatif à l'organisation de la voie professionnelle
- Décret n° 2010-100 du 27-1-2010 - J.O. du 28-1-2010
- Arrêté du 17 octobre 2013 relatif à la dispense de certaines épreuves du baccalauréat général ou technologique pour les candidats qui changent de série ou de voie de formation
- Circulaire ministérielle n° 2010-010 du 29-1-2010 parue au BO spécial n° 1 du 4 février 2010 relative à la mise en place des stages de remise à niveau et des stages passerelles à compter de la rentrée 2010
- Circulaire ministérielle n° 2016-058 du 13-4-2016 BO n°15 du 14 avril 2016, relative à la rentrée 2016
- Circulaire académique 2016-056 du 1^{er} septembre 2016 relative à l'entrée dans la voie professionnelle
- Projet académique 2016-2019

PJ :

- Fiche technique n°26 « Procédure Passerelles »
- Dossier de demande de Passerelles
- Tableau synthétique des passerelles

Développer une orientation plus progressive et continue, où les réorientations sont possibles constitue un des leviers pour favoriser la réussite des élèves et atteindre les objectifs de qualification fixés au niveau national et européen.



2/2

Cette ambition a servi de fil conducteur à la politique éducative mise en œuvre ces dernières années. La rénovation de la voie professionnelle (2009) et la réforme du lycée (2010) notamment, ont institué les passerelles entre les différentes voies de formation et mis en œuvre de nouveaux dispositifs permettant de les accompagner. Le parcours Avenir, généralisé à la rentrée 2015, propose une démarche et des ressources pour aider les élèves à construire leur parcours d'orientation et de formation et en ce sens, constitue un outil sur lequel les établissements peuvent s'appuyer pour améliorer la fluidité des parcours.

Enfin, la mise en place d'une période de consolidation de l'orientation avec un tour AFFELNET supplémentaire en octobre 2016, renforce la tendance de fond de notre système visant à proposer une réversibilité des parcours.

C'est pourquoi, dans le prolongement de ces mesures et conformément au levier 4 de l'axe 1 Performance du projet académique 2016-2019 « faire de l'orientation, l'affectation et l'offre de formation des vecteurs d'équité et de réussite », une procédure Passerelles est formalisée dans notre académie à compter de l'année scolaire 2016-2017.

Elle a pour objectif de favoriser les changements d'orientation à l'échelle des districts au sein et entre les différentes voies de formation : générale, technologique et professionnelle. Elle permet également une meilleure personnalisation du parcours des élèves.

Actuellement, dans l'académie de Créteil, seule la passerelle de la 2nde GT vers la 1^{ère} professionnelle est intégrée dans les procédures d'affectation et permet ainsi à environ 5% d'élèves de 2nde GT de bénéficier d'un changement de voie d'orientation dans un processus continu et ascendant.

Dans le respect de l'égalité des trois voies de formation, il convient de développer les autres passerelles, notamment celles de la voie professionnelle vers la voie générale et technologique. Ceci devrait permettre en outre, de mieux répondre aux objectifs de la politique académique qui prévoit d'augmenter l'orientation vers le baccalauréat technologique qui reste encore une voie à développer.

De plus, dans un souci d'équité, il s'agit également de rendre plus lisibles les possibilités offertes aux élèves afin que chacun puisse s'en emparer si cela est nécessaire.

Vous trouverez en annexe de cette circulaire :

- une **fiche technique** vous indiquant les principes à observer pour accompagner les élèves qui le souhaitent et pour lesquels un changement d'orientation s'avère pertinent. Y sont précisés également les différentes étapes de la procédure et le calendrier selon la date de prise d'effet du changement d'orientation.
- un **tableau synthétique** comprenant différents onglets vous précisant, pour chacune des passerelles, les conditions pédagogiques de mise en œuvre. Dans tous les cas, les corps d'inspection pourront être sollicités et mobilisés pour toutes questions relatives aux adaptations pédagogiques à mettre en place (nécessité d'un positionnement, aménagements d'examens, nature des aménagements de parcours, stages passerelles ...).
- le **dossier de candidature** permettant aux élèves de formuler la demande.

Je sais pouvoir compter sur votre engagement pour la mise en œuvre de cette procédure au service de la réussite de nos élèves.

La Rectrice de l'académie de Créteil

Béatrice GILLE